



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le 22 MARS 2019

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

DÉCISION de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 14 mars 2019, prises sous la présidence de M. Michaël CHEVRIER, Sous-Préfet, chargé de mission ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2018-07-02-002 du 2 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande enregistrée le 13 février 2019, sous le n° 69 A 19 199, présentée par la SCI SAINPRIM qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un magasin à l enseigne « E. LECLERC » sis 85 avenue de Chaponnay – Parc d'affaires de la Vallée de l'Ozon à Chaponnay (69 970) pour une surface de vente complémentaire de 2 436 m² portant ainsi sa surface de vente totale à 4 836 m².

Cette extension de 2 436 m² du magasin à l enseigne « E. LECLERC » se décline ainsi :

- extension de 440 m² de la surface de vente de l'hypermarché,
- régularisation de 2 extensions totalisant 1 996 m² affectés à l'hypermarché et réalisées lors des mesures transitoires de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

La commission A **DECIDÉ** :

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

7 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents).

Ont voté POUR:

- M. DURAND, Maire de Chaponnay, commune d'implantation ;
- M. BRUN, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ;
- M. SECHERESSE, Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise ;
- M. MASSE, Maire de Sainte-Colombe, représentant les maires du département ;
- Mme BLANLUET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme GRAND, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. GROS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône réunie le 14 mars 2019 accorde l'autorisation sollicitée par la SCI SAINPRIM en vue de procéder à l'extension d'un magasin à l enseigne « E. LECLERC » sis 85 avenue de Chaponnay – Parc d'affaires de la Vallée de l'Ozon à Chaponnay (69 970) pour une surface de vente complémentaire de 2 436 m² portant ainsi sa surface de vente totale à 4 836 m².

Les coordonnées de la SCI SAINPRIM sont les suivantes :

Adresse de correspondance : SCI SAINPRIM
M. Bernard BOUVIER
18 rue du Lyonnais
69 800 SAINT-PIEST
Courriel : be.bouvier@leclerc-socara.fr
Tél : 04.78.21.34.33

A Lyon, **22 MARS 2019**

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial.


Michaël CHEVRIER